

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE  
SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 1ER RAPPORT POUR 2023**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	5
<a href="#">ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	8
<a href="#">Annexe 1 - Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et de soutien aux familles</a> .....	9
<a href="#">Annexe 2 - Soutien à l'innovation sociale</a> .....	14
<a href="#">Annexe 3 - Subvention spécifique en investissement pour France Victimes</a> .....	23

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce rapport vise à mettre en oeuvre, pour la première fois en 2023, la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles, **totalisant un montant d'affectation de 23.000 € en fonctionnement et de 274.520 € en investissement.**

### 1. Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

Le rapport a pour objet d'attribuer 2 subventions d'un montant total de **23.000 €**, au profit de projets destinés aux populations franciliennes les plus précaires.

Ces projets émanent sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 424-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » pour un montant total de **23.000 €**.

### 2. Aide régionale aux projets en faveur des personnes en situation précaire – Investissement

#### 2.1 Dispositif innovant en faveur des personnes en situation précaire

Le rapport a pour objet d'attribuer 4 subventions, d'un montant total de **224.520 €**, en faveur de projets socialement innovants dans l'objectif de répondre aux problématiques des personnes précaires.

Parmi ces projets, la Région soutient l'association SAFE, dans le cadre de son plan Île-de-France sans sida, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions en faveur des plus fragiles, notamment en ce qui concerne la réduction des risques de contamination VIH & VHC chez les usagers de drogues en Île-de-France.

Les modifications de consommation de drogues et la typologie des usagers ont changé ces dernières années et ont poussé l'association à faire évoluer ses modalités d'intervention. Dans le cadre du futur Plan Régional de Santé III de l'Agence Régionale de Santé la question de la politique de prise en charge des usagers de drogue et les moyens mis en place pour la réduction des risques liés à l'utilisation de drogue sera posée au regard des compétences de chacun.

Ces projets émanent sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 424-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200303 « Actions d'innovation sociale » pour un montant total de **224.520 €**.

#### 2.2 Soutien à l'hébergement, aux services et accueils de jour destinés aux femmes en difficulté - Subvention spécifique

Le rapport a pour objet d'attribuer une subvention d'un montant total de **50.000 €** en faveur de l'association France Victimes pour le projet permettant de contribuer à la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de précarité.

Ce projet émerge sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 424-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200301 « Etablissements et services pour femmes en difficulté » pour un montant de **50.000 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 25 JANVIER 2023

### MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 1ER RAPPORT POUR 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L115-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016, « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

**VU** la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, relative à la « Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité » ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 2022-078 du 13 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

**VU** la délibération n° CP 2017-070 du 8 mars 2017 modifiée relative à la « Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017 » ;

**VU** la délibération n°CP 2018-258 du 4 juillet 2018 « Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 5e rapport pour 2018 » ;

**VU** la délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 modifiée, « Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 7e rapport pour 2018 » ;

**VU** la délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 modifiée, « Politique régionale en faveur du Handicap et des MDPH – 5eme affectation pour 2018 » ;

**VU** la délibération n° CP 2019-066 du 19 mars 2019, « Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles – 2ème rapport pour 2019 » ;

**VU** la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021, relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

**VU** l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2023-013 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles**

Décide de participer, au titre du dispositif « Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de 2 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 23.000 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018- 537 du 21 novembre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021 et de la délibération n°CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 23.000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 424 003 (142 003) «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au titre du budget 2023.

### **Article 2 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Soutien aux Innovations sociales**

Décide de participer, au titre du « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de 4 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 224.520 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée par les dispositions de la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021 et de la délibération n°CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 224.520 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 424 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200303 « Actions d'innovation sociale » au titre du budget 2023.

### **Article 3 : Subvention spécifique en investissement pour France Victimes**

Décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 3 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 50.000 €.

Approuve la convention spécifique à passer avec l'association France Victimes présentée en annexe 3 de la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention précitée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 50.000 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 424 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », action 14200301 « Etablissements et

services pour femmes en difficulté » au titre du budget 2023.

**Article 4 : Autorisation de démarrage anticipé**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**

## **Annexe 1 - Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et de soutien aux familles**

**DOSSIER N° EX067119 - Programme "PourElles"**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 modifiée du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-424-657348-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	8 000,00 € TTC	50,00 %	4 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		4 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES MAIRIE

Adresse administrative : 41 RUE JEAN JAURES  
94240 L'HAY LES ROSES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Vincent JEANBRUN, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : aider à l'insertion des femmes

**Dates prévisionnelles** : 3 octobre 2022 - 3 juillet 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

**Description :**

Le projet consiste en un mécénat de compétences animé par des bénévoles et soutenu par le CCAS de l'Haÿ-les-Roses en partenariat avec la société L'Oréal.

La mise en place d'ateliers de bien-être à destination de femmes permettra de les aider à aller ou retourner vers l'emploi en travaillant sur l'estime d'elles-mêmes et leur confiance en elles.

Au-delà des conseils en image et du soin de soi, ces ateliers permettront de travailler la prise de parole en groupe des femmes et de préparer un CV ainsi que des entretiens de recrutement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- L HAY-LES-ROSES

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER/Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	2 000,00	25,00%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	2 000,00	25,00%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	500,00	6,25%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	500,00	6,25%
Autres dépenses de fonctionnement	3 000,00	37,50%
Total	8 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	4 000,00	50,00%
Région	4 000,00	50,00%
Total	8 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX066434 - Améliorer la traçabilité des flux entrants et sortants - fonctionnement**

**Dispositif** : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)

**Délibération Cadre** : CR23-11 modifiée du 07/04/2011

**Imputation budgétaire** : 934-424-65748-142003-300

Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	38 440,00 € TTC	49,43 %	19 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		19 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EMMAUS LIBERTE  
Adresse administrative : 42 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
94200 IVRY SUR SEINE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur ERIC BOUCHAUD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : améliorer la traçabilité des flux entrants et sortants

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

**Description :**

Créée en 1975, la Communauté Emmaüs Liberté accueille et héberge actuellement 45 compagnes et compagnons de plus de 20 nationalités différentes.

Ils participent à l'activité de réemploi et de recyclage des dons avec une trentaine de bénévoles.

La Communauté Emmaüs Liberté aide également des personnes en situation de précarité (vêtements, meubles par exemple) et soutient d'autres associations dans leur mission de lutte contre l'exclusion.

Dans le cadre d'une activité de plus en plus concurrentielle et réglementée, le projet consiste à mieux tracer les dons, afin de réaliser un tri des objets beaucoup plus pointu et augmenter le réemploi et la production, grâce à de nouveaux moyens de pesage et de suivi informatique, apportant ainsi une nouvelle qualification aux compagnes et compagnons et améliorant ainsi leur employabilité.

La présente subvention porte sur le volet fonctionnement des dépenses du projet, en permettant à l'association d'embaucher un intervenant pour coordonner le projet.

L'action bénéficiera aux 45 compagnons Emmaüs travaillant dans le lieu ainsi qu'à l'ensemble des personnes précaires fréquentant les lieux de vente.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- CHARENTON-LE-PONT
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- IVRY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises)	38 440,00	100,00%
Total	38 440,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région	19 000,00	49,43%
Fonds propres/produits d'exploitation	19 440,00	50,57%
Total	38 440,00	100,00%

## **Annexe 2 - Soutien à l'innovation sociale**

**DOSSIER N° EX066446 - Améliorer la traçabilité des flux entrants et sortants - investissement**

**Dispositif** : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)

**Délibération Cadre** : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017

**Imputation budgétaire** : 904-424-20422-142003-300

Action : 14200303- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	90 000,00 € TTC	42,80 %	38 520,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>38 520,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EMMAUS LIBERTE  
Adresse administrative : 42 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
94200 IVRY SUR SEINE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur ERIC BOUCHAUD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : améliorer la traçabilité des flux entrants et sortants

**Dates prévisionnelles** : 1 juillet 2022 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

**Description :**

Créée en 1975, la Communauté Emmaüs Liberté accueille et héberge actuellement 45 compagnes et compagnons de plus de 20 nationalités différentes.

Ils participent à l'activité de réemploi et de recyclage des dons avec une trentaine de bénévoles.

La Communauté Emmaüs Liberté aide également des personnes en situation de précarité (vêtements, meubles par exemple) et soutient d'autres associations dans leur mission de lutte contre l'exclusion.

Dans le cadre d'une activité de plus en plus concurrentielle et réglementée, le projet consiste à mieux tracer les dons, afin de réaliser un tri des objets beaucoup plus pointu et augmenter le réemploi et la production, grâce à de nouveaux moyens de pesage et de suivi informatique, apportant ainsi une nouvelle qualification aux compagnes et compagnons et améliorant ainsi leur employabilité.

Ces objectifs caractérisent l'innovation sociale du projet.

La présente subvention porte sur le volet investissement des dépenses du projet : créer un local pour abriter cette activité, acquérir du matériel de pesage, de manutention, informatique, ainsi qu'un logiciel de suivi.

L'action bénéficiera aux 45 compagnons Emmaüs travaillant dans le lieu ainsi qu'à l'ensemble des personnes précaires fréquentant les lieux de vente.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- CHARENTON-LE-PONT
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- IVRY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux	30 000,00	33,33%
Equipement mobilier et matériel	36 000,00	40,00%
Equipement informatique	24 000,00	26,67%
Total	90 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région	38 520,00	42,80%
Département	10 000,00	11,11%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	16 480,00	18,31%
Ministère	25 000,00	27,78%
Total	90 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX069146 - Lutte contre les contaminations virales (VIH, hépatites) auprès des usagers de drogues**

**Dispositif** : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)

**Délibération Cadre** : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017

**Imputation budgétaire** : 904-424-20422-142003-300

Action : 14200303- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	200 000,00 € TTC	25,00 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASS SAFE

Adresse administrative : 11 AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE  
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur THOMAS NEFAU, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : lutter contre les contaminations virales (VIH, hépatites) auprès des usagers de drogues

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2022 - 31 mars 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

**Description :**

L'association assure la distribution de matériels de consommation à moindres risques, pour les usagers de drogues, avec pour objectif de réduire les risques de contamination par le VIH et l'hépatite C. Le dispositif régional géré par SAFE est actif à Paris, en Essonne, dans les Hauts-de-Seine et en Seine-Saint-Denis. Plusieurs points de distributions sont assurés sur les lieux de passage des usagers.

L'accueil, l'information des usagers et l'approvisionnement en matériels de consommation à moindres risques sont assurés 7 jours sur 7. L'association conduit un travail partenarial et maintient un dialogue constant avec les associations partenaires, les hôpitaux et les pharmacies, pour les approvisionner en matériels de prévention.

L'association se mobilise dans la lutte contre les surdoses d'opioïdes et la mortalité par surdose (plus de 500 morts par an) ainsi que pour le dépistage du VIH, des hépatites et de la syphilis (198 personnes dépistées).

La prise en charge en réduction des risques à distance est un programme innovant français, qui permet de renforcer la démarche "d'aller vers" recommandée dans les politiques de santé. Elle facilite l'équité

territoriale, en particulierité l'équité d'accès à la prévention et au dépistage. Ces différents traits caractérisent l'innovation sociale de ce projet.

2 000 Franciliens précaires, consommateurs de drogues, sont susceptibles d'être soutenus par ce projet. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achat matières et fournitures (outils de prévention et automates)	200 000,00	100,00%
Total	200 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région	50 000,00	25,00%
Département	50 000,00	25,00%
Ministère	100 000,00	50,00%
Total	200 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX070331 - Transformation digitale de Dons Solidaires pour amplifier la solidarité du don**

**Dispositif** : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)

**Délibération Cadre** : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017

**Imputation budgétaire** : 904-424-20422-142003-300

Action : 14200303- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	271 100,00 € TTC	31,72 %	86 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>86 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DONS SOLIDAIRES  
Adresse administrative : 13 RUE DE TEMARA  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Bastien CHARPENTIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : la transformation digitale de l'association

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2021 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

**Description :**

Dans le contexte législatif (loi AGECS) et social en forte évolution (augmentation des besoins des personnes en précarité et des distributions de l'association depuis ces deux dernières années), l'association Dons Solidaires opère un changement d'échelle. Elle souhaite ainsi pouvoir répondre aux attentes croissantes de ses parties prenantes amont (entreprises donatrices) et aval (associations) au travers d'une digitalisation de l'ensemble de ses métiers et d'une transformation de ses process.

Il s'agit de renforcer la mission sociale de l'association, de moderniser ses opérations logistiques et d'adopter une transformation digitale en intégrant les interactions avec les parties prenantes (entreprises donatrices et associations de terrain partenaires) face à la croissance des volumes de dons et de leur complexité.

Les objectifs poursuivis sont ainsi de collecter et distribuer davantage de produits à destination des personnes en situation de précarité, et d'augmenter l'impact social de sa chaîne de solidarité en convainquant de nouveaux partenaires associatifs et entreprises et en fidélisant les partenaires actuels.

Ainsi, cela permettrait d'aider 10% de personnes supplémentaires en Île-de-France d'ici fin 2023, et 30% de plus d'ici à fin 2024. Cela représentent une aide à 165000 Franciliens en précarité.

Le caractère innovant de ce projet réside dans l'évolution digitale de la gestion du stock et en la capacité de répondre plus efficacement aux urgences sociales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires - Investissement	267 500,00	98,67%
Equipement informatique - Investissement	3 600,00	1,33%
Total	271 100,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région	86 000,00	31,72%
Ministère (Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction Générale de la Cohésion Sociale)	181 528,00	66,96%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service )	3 572,00	1,32%
Total	271 100,00	100,00%

**DOSSIER N° EX069602 - Création d'un lieu de rencontres et d'activités inter-associatives Quartier Saint Blaise Paris 20eme**

**Dispositif** : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)

**Délibération Cadre** : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017

**Imputation budgétaire** : 904-424-2324-142003-300

Action : 14200303- Actions d'innovation sociale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	100 000,00 € TTC	50,00 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SECOURS CATHOLIQUE

Adresse administrative : 13 RUE SAINT AMBROISE  
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PASCAL BOURGUE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : créer un lieu de rencontres et d'activités inter-associatives dans le Quartier Saint-Blaise à Paris 20

**Dates prévisionnelles** : 1 octobre 2022 - 31 mars 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux dans ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

**Description :**

Suite à une sollicitation de la DST de Paris, propriétaire d'un local de 50m2 dans le quartier Saint-Blaise, classé quartier prioritaire à Paris 20ème, le Secours Catholique sollicite la Région pour une aide à la remise en état de ce local.

L'association est d'ores et déjà présente dans le quartier, avec la tenue d'un centre accueil/écoute/orientation et un accueil de jour.

Cependant, après une rencontre avec les autres associations du quartier, des besoins non couverts ont été pointés : besoins d'aide administrative, soutien scolaire, écrivains publics. La nécessité de liens de convivialité notamment pour les femmes accueillies dans les hôtels du quartier a été relevée.

Différentes participations à des événements festifs sont d'ores et déjà envisagées.

Ce projet est donc en direction des personnes les plus vulnérables du quartier, soit 50 femmes accueillies en hôtel, mais associe également les habitants du quartier puisque les événements s'organiseront sur un mode participatif et collaboratif. Ce lieu ouvert aux habitants permettra de développer de nouvelles synergies et de créer du lien social, ce qui caractérise l'innovation sociale du projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires - Investissement	10 000,00	10,00%
Travaux - Investissement	80 000,00	80,00%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	10 000,00	10,00%
Total	100 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région	50 000,00	50,00%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	30 000,00	30,00%
Organismes sociaux (préciser)	10 000,00	10,00%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service )	10 000,00	10,00%
Total	100 000,00	100,00%

## **Annexe 3 - Subvention spécifique en investissement pour France Victimes**

**DOSSIER N° EX069266 - Femmes - Acquisition de boutons d'alerte "Mon Shériff" à destination de 1500 femmes victimes de violences conjugales**

**Dispositif** : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (investissement) (n° 00001146)

**Imputation budgétaire** : 904-424-20422-142003-300

Action : 14200301- Établissements et services pour femmes en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (investissement)	50 000,00 € TTC	100,00 %	50 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>50 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INAVEM FRANCE VICTIMES  
Adresse administrative : 27 AV PARMENTIER  
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jérôme BERTIN, Directeur général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : acquérir des boutons d'alerte à destination de 1500 femmes victimes de violences conjugales

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux de ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

**Description :**

L'association France Victimes propose de distribuer des boutons d'alerte "Mon Shériff" aux Franciliennes qui en auront besoin, en complément ou palliatif des dispositifs de protection qui sont à la main des autorités judiciaires tel que le Téléphone Grave Danger (TGD) et Bracelets Anti Rapprochement (BAR).

Ainsi, lorsque les associations France Victimes sont saisies d'une situation, elles effectuent une évaluation de l'environnement de la victime, de ses ressources et ses besoins en protection. Il peut s'avérer que la victime se sente en danger ou en insécurité et que sa situation ne puisse pas être traitée par la remise d'un TGD ou d'un BAR.

L'objectif est d'acquérir 1000 boutons, qui pourraient donc bénéficier à 1 femme sur 25 en Île-de-France. Les victimes de violences conjugales bénéficieront ainsi de boutons d'alerte permettant de les rassurer, d'alerter des proches et de diminuer leur sentiment d'isolement et d'insécurité ; ils contribueront également à éviter des passages à l'acte.

Ces boutons sont un élément supplémentaire dans l'arsenal proposé aux femmes victimes ou qui se trouvent dans des environnements insécures. Ce dispositif n'a pas vocation à remplacer ceux de protection que sont les bracelets anti rapprochement, ou encore les TGD.

Les associations franciliennes pourraient alors proposer à ces femmes de bénéficier d'un dispositif de bouton d'alerte, qui lui serait remis gracieusement et qui serait suivi d'un véritable accompagnement juridique,

psychologique et social. La sensibilisation à l'utilisation du bouton sera assurée par l'association, qui mettra également en place un accompagnement global et dans la durée de la femme bénéficiaire.

Il s'agit donc de faire de la prévention et de la sensibilisation, en lien avec les associations de protection des femmes et les associations de France Victimes localement afin de répondre aux besoins des femmes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Equipement	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%

# CONVENTION SPECIFIQUE N°EX069266

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,  
En vertu de la délibération N°CP2023-013 du 25 janvier 2023,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : FRANCE VICTIMES  
dont le statut juridique est : Association  
N° SIRET : 339175705 00054  
Code APE : 94.99Z  
dont le siège social est situé au : 27 AV PARMENTIER 75011 PARIS 11E  
ARRONDISSEMENT  
ayant pour représentant Monsieur Jérôme BERTIN, Directeur général  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique pour l'acquisition des boutons d'alerte à destination de 1500 femmes victimes de violences conjugales.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement, et des conditions suivantes.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2023-013 du 25 janvier 2023, la Région Île-de-France a décidé de soutenir FRANCE VICTIMES pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : d'acquérir des boutons d'alerte à destination de 1500 femmes victimes de violences conjugales (référence dossier n°EX069266).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 50 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

### ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de :

- 15 ans pour les biens immobiliers
- 5 ans pour les biens immobiliers se rapportant à des projets socialement innovants,

- 5 ans pour les biens mobiliers

#### ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

#### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable

général.

#### ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y

compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ... )

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus :

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention selon les modalités prévues à l'article 6.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

#### ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

#### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

##### ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

##### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et la cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Elle prend fin à l'expiration de l'obligation d'affectation des biens subventionnés définie à l'article 2.1., ou le cas échéant, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours. Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2023-013 du 25 janvier 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente  
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

FRANCE VICTIMES

Monsieur Jérôme BERTIN, Directeur général